



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**11 JUIN 2024**  
**DELIBERATIONS DE LA SEANCE**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MÈZE**

**SÉANCE DU ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE À  
QUATORZE HEURES**

**Présents : MM. BAËZA Thierry, DURA Joël, FERRAND Christian, GRAINE Marcel, LAVABRE Jean, Mmes GALIBERT Annick, BOISNEL Charline, GALAMBAUD Sandrine, HÉBERT Micheline, LEROY Patricia, MANSUY Martine, RENAULD Guilène.**

**Absent : M. PARRA Séraphin (jusqu'à la question N°4).**

**Sous la Présidence de : M. BAËZA Thierry.**

**Secrétaire de séance : M. CORBIERE Laurent.**

### **CCAS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ADMINISTRATIF DU CCAS ENTRE L'ASSOCIATION BRAIN UP ET LE CCAS**

L'association Brain Up propose durant 6 ateliers, un programme intitulé « La mémoire pourquoi et comment la stimuler ».  
Proposés aux personnes de plus de 60 ans, ces ateliers ont pour objectif d'entraîner et mobiliser la mémoire.

Il n'est jamais trop tôt pour prendre soin de sa mémoire ! C'est le principe même de la prévention primaire : commencer à agir tant que tout va bien.

Au-delà de ces constats, la mémoire ne s'use que si on ne s'en sert pas.  
Ainsi, dès 60 ans, il est utile et possible d'agir :

- par une meilleure compréhension des mécanismes de la mémoire, en distinguant notamment les oublis bénins des oublis suspects ;
- en apprenant des techniques simples de mémorisation pour une mémoire plus efficace au quotidien ;
- par un mode de vie mêlant curiosité et plaisir d'apprendre, relations sociales épanouies, et hygiène de vie saine (sommeil

**N°020-2024**

récupérateur, exercice physique régulier, équilibre alimentaire varié, gestion du stress).

Cela contribue à améliorer la qualité de vie, à valoriser l'estime de soi et, à plus long terme, à retarder les risques de pathologie.

Ces ateliers s'organisent en combinant le ludique, le pédagogique et le pragmatique ! « Entretenir sa mémoire tout en prenant plaisir ».

Les ateliers auront lieu le mercredi de 10h à 12h, au sein de la salle René Michel, à compter du 11 septembre 2024.

Il est pour cela nécessaire d'approuver la convention d'utilisation des locaux, ci-annexée.

Cette convention est prévue pour une durée de six mois, à compter du 11 septembre 2024, soit du 11/09/2024 au 10/02/2025.

La mise à disposition de la salle René Michel s'effectue à titre gracieux.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise à disposition de la salle René Michel à l'association Brain Up ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE PRÉSIDENT**

**M. Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	18/06/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	18/06/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	18/06/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

M. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MÈZE**

### **SÉANCE DU ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE À QUATORZE HEURES**

**Présents : MM. BAËZA Thierry, DURA Joël, FERRAND Christian, GRAINE Marcel, LAVABRE Jean, Mmes GALIBERT Annick, BOISNEL Charline, GALAMBAUD Sandrine, HÉBERT Micheline, LEROY Patricia, MANSUY Martine, RENAULD Guilène.**

**Absent : M. PARRA Séraphin (jusqu'à la question N°4).**

**Sous la Présidence de : M. BAËZA Thierry.**

**Secrétaire de séance : M. CORBIERE Laurent.**

### **CCAS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MEZE ET L'ASSOCIATION SIEL BLEU**

Le Conseil d'Administration a approuvé, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, un contrat de prestation de service entre le C.C.A.S. et l'association SIEL BLEU (Sport Initiative Et Loisirs).

L'association intervient depuis plusieurs années au sein de l'EHPAD « Le Clos du Moulin » et au CCAS pour animer des ateliers de gymnastique au profit des résidents de l'établissement.

Il est proposé d'enrichir cette collaboration avec une nouvelle prestation de marche active dans le cadre des ateliers préventions du CCAS. Ces séances d'1 heure, auront lieu le vendredi de 9h à 10h à compter du 21 juin 2024 et s'étaleront sur 30 semaines. Elles sont entièrement financées par CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie)

L'objectif est de proposer des activités adaptées aux séniors de la ville.

Ces séances de marche active sont adaptées, en fonction des capacités physiques de chacun.

**N°021-2024**

Afin de mettre en place cette activité, il est nécessaire d'approuver la convention ci-jointe.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée, établie entre le C.C.A.S. de MEZE et l'Association SIEL BLEU.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## LE PRÉSIDENT

**M. Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	18/06/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	18/06/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	18/06/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

M. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MÈZE**

**SÉANCE DU ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE À  
QUATORZE HEURES**

**Présents : MM. BAËZA Thierry, DURA Joël, FERRAND Christian, GRAINE Marcel, LAVABRE Jean, Mmes GALIBERT Annick, BOISNEL Charline, GALAMBAUD Sandrine, HÉBERT Micheline, LEROY Patricia, MANSUY Martine, RENAULD Guilène.**

**Absent : M. PARRA Séraphin (jusqu'à la question N°4).**

**Sous la Présidence de : M. BAËZA Thierry.**

**Secrétaire de séance : M. CORBIERE Laurent.**

**CCAS – RESILIATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES  
LOCAUX DU CMPEA ENTRE LE CCAS DE MEZE  
ET LE CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une convention a été signée par délibération du 14 décembre 2022, entre le CCAS de Mèze et le Centre Hospitalier du Bassin de Thau, pour assurer l'entretien des locaux du Centre Médico Psychologique pour Enfants et Adolescents, situé rue Guy Soulé à Mèze.

Cette convention a été conclue à compter du 01/01/2023, renouvelable par tacite reconduction d'une année supplémentaire sans que la durée ne puisse excéder le 31/12/2025.

En raison du départ à la retraite de l'agent assurant l'entretien des locaux, Monsieur le Président propose de mettre un terme à cette convention à compter du 30/08/2024 inclus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la rupture de cette convention au 30/08/2024 inclus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE PRÉSIDENT**

**M. Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	18/06/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	18/06/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	18/06/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

M. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MÈZE**

**SÉANCE DU ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE À  
QUATORZE HEURES**

**Présents : MM. BAËZA Thierry, DURA Joël, FERRAND Christian, GRAINE Marcel, LAVABRE Jean, Mmes GALIBERT Annick, BOISNEL Charline, GALAMBAUD Sandrine, HÉBERT Micheline, LEROY Patricia, MANSUY Martine, RENAULD Guilène.**

**Absent : M. PARRA Séraphin (jusqu'à la question N°4).**

**Sous la Présidence de : M. BAËZA Thierry.**

**Secrétaire de séance : M. CORBIERE Laurent.**

**CCAS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONDS DE  
SOLIDARITE EAU ENTRE LE CCAS DE MEZE  
ET SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que le Conseil Communautaire SAM (Sète Agglopôle Méditerranée) dans sa séance du 14/12/2023 a approuvé par délibération, la création du fonds de solidarité et de la mise en place d'un « chèque eau ».

En application de l'article L.2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales, les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Le cas des abonnés en situation de pauvreté-précarité doit être étudié conjointement par le CCAS de Mèze et la Régie des eaux de Mèze afin de proposer des solutions adaptées pour le paiement des factures d'eau.



## N°023-2024

La régie d'eau potable de la ville de Mèze a décidé de mettre en place un fonds de solidarité Eau sur la part syndicale de 10 000 € par an, en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2021 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique généralise à l'ensemble des collectivités publiques.

Ce soutien peut se traduire par la mise en place d'un fonds dédié distribué sous la forme de « chèques eau » dont le versement doit être étudié conjointement par le CCAS de Mèze et la régie de distribution de l'eau potable de Mèze.

La situation des personnes physiques en difficulté sera évaluée par le travailleur social du CCAS.

Les aides attribuées aux familles sont définies par un barème détaillé dans la délibération du Conseil Communautaire.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée, établie entre le C.C.A.S. de MEZE et Sète Agglopol Méditerranée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### LE PRÉSIDENT

M. Thierry BAËZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	18/06/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	18/06/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	18/06/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

M. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MÈZE**

**SÉANCE DU ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE À  
QUATORZE HEURES**

**Présents : MM. BAËZA Thierry, DURA Joël, FERRAND Christian, GRAINE Marcel, LAVABRE Jean, PARRA Séraphin (à partir de la question N°5). Mmes GALIBERT Annick, BOISNEL Charline, GALAMBAUD Sandrine, HÉBERT Micheline, LEROY Patricia, MANSUY Martine, RENAULD Guilène.**

**Sous la Présidence de : M. BAËZA Thierry.**

**Secrétaire de séance : M. CORBIERE Laurent.**

### **CCAS - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2024**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Le fonctionnement FSL est une compétence du Conseil Départemental. Sa gestion financière et comptable est assurée par la CAF de l'Hérault.

Le financement de ce dispositif est assuré par le Conseil Départemental mais aussi par les contributions volontaires des CAF, de la M.S.A., la pêche maritime, les bailleurs publics, les fournisseurs d'énergie et les communes.

Il est proposé au titre de l'exercice 2024 de renouveler le versement de cette contribution qui a fait l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2024 du C.C.A.S, pour un montant de 1 850 €.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** l'attribution au F.S.L. d'une participation d'un montant de 1 850 € pour l'exercice 2024 ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget du C.C.A.S. de l'exercice en cours ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE PRÉSIDENT****M. Thierry BAËZA**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	18/06/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	18/06/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	18/06/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

M. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE MÈZE**

**SÉANCE DU ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE À  
QUATORZE HEURES**

**Présents : MM. BAËZA Thierry, DURA Joël, FERRAND Christian, GRAINE Marcel, LAVABRE Jean, PARRA Séraphin (à partir de la question N°5). Mmes GALIBERT Annick, BOISNEL Charline, GALAMBAUD Sandrine, HÉBERT Micheline, LEROY Patricia, MANSUY Martine, RENAULD Guilène.**

**Sous la Présidence de : M. BAËZA Thierry.**

**Secrétaire de séance : M. CORBIERE Laurent.**

<b>CCAS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « FRANCE SERVICES » 2024</b>
---

Dans le cadre de l'accompagnement des populations, l'accueil de proximité du public est essentiel. La crise sanitaire du COVID ou la dématérialisation de la relation à l'utilisateur montre combien il est nécessaire de maintenir un lien physique et présentiel avec la population dans les territoires.

La ville de Mèze bénéficie de cet ancrage territorial par le biais de l'accueil du C.C.A.S. mais la montée en compétence des agents, leur polyvalence, la possibilité d'avoir accès à l'ensemble des partenaires administratifs pour le traitement des dossiers des usagers et la nécessaire couverture des besoins du territoire ont conduit, à la demande de Monsieur le Préfet, à la structuration d'un accueil France Services sur la ville de Mèze. Le développement de ce projet est réalisé sous couvert de la Préfecture et a bénéficié d'une labellisation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Dans ce contexte et dans le cadre des financements mobilisables sur le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) il est sollicité une demande de subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2024, selon le budget prévisionnel ci-joint.

**N°025-2024**

Les rapports d'activités pour l'année 2023 et les 4 premiers mois de 2024 sont présentés en annexe.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2024 dans le cadre des financements FNADT (Fonds National d'Aménagement Du Territoire) ;
- **DIT** que la subvention est imputée au chapitre 74 « dotations, subventions et participations », compte 74718 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **LE PRÉSIDENT**

**M. Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	18/06/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	18/06/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	18/06/2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

M. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)